

**AVIS DE DEMANDE  
MUNICIPALITÉ RURALE DE DE SALABERRY  
RÉVISION DES TARIFS D'EAU ET D'EAUX USÉES  
INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX  
ET DES EAUX USÉES DE SAINT-MALO**

17 Avril 2024

La municipalité rurale de De Salaberry a présenté à la Régie des services publics une demande de révision des tarifs d'eau et d'eaux usées concernant l'installation de traitement des eaux et des eaux usées de Saint-Malo, au moyen du processus simplifié de demande d'approbation des tarifs, tel qu'il est énoncé dans le règlement de la municipalité n° 2024-24, lu pour la première fois le 5 mars 2024. La dernière approbation des tarifs remonte à 2020 en vertu de l'ordonnance n° 126/20, les tarifs actuels ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les tarifs actuels et les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
		Année 1
Frais de service trimestriels	8,29 \$	8,70 \$
Eau (\$/m <sup>3</sup> )	2,35 \$	2,47 \$
Eaux usées (\$/m <sup>3</sup> )	0,67 \$	0,70 \$
Frais de service minimaux par trimestre*	50,57 \$	53,08 \$
Frais de service minimaux par trimestre – eaux usées seulement**	50,50 \$	52,80 \$
Terrain de camping Saint-Malo – eaux usées seulement (\$/m <sup>3</sup> )	1,98 \$	2,08 \$
Droits exigibles pour les déversements – réservoirs de rétention (Saint-Malo) – première tranche de 4,54 m <sup>3***</sup>	3,70 \$	3,89 \$
Droits exigibles pour les déversements – réservoirs de rétention (Saint-Malo) – plus de 4,54 m <sup>3***</sup>	3,06 \$	3,21 \$
Droits exigibles pour les déversements – fosses septiques (Saint-Malo) – première tranche de 4,54 m <sup>3***</sup>	19,64 \$	20,62 \$
Droits exigibles pour les déversements – fosses septiques (Saint-Malo) – première tranche de 4,54 m <sup>3***</sup>	3,06 \$	3,21 \$
Droits exigibles pour les déversements – à l'extérieur de Saint-Malo – par réservoir	162,00 \$	170,10 \$

\* Fondé sur 14 m<sup>3</sup>, plus frais de service

\*\* Fondé sur 63 m<sup>3</sup>, plus frais de service

\*\*\* Par mètre cube

Il est possible de consulter les détails concernant cette demande au bureau de la municipalité ou au bureau de la Régie. On doit adresser les questions concernant la demande de révision des tarifs ou le fonctionnement du service public visé à la municipalité rurale.

Si vous avez des inquiétudes ou des commentaires concernant la demande de révision des tarifs des eaux usées présentée par la municipalité rurale, consultez le site [www.pubmanitoba.ca](http://www.pubmanitoba.ca) (en anglais seulement). *Veillez noter que tous les commentaires seront communiqués à la municipalité rurale.*

Les questions ou les commentaires doivent être envoyés au plus tard **1 Juin, 2024**.

La Régie est l'organisme provincial de réglementation qui examine et approuve les tarifs des services publics des eaux et des eaux usées au Manitoba, à l'exception de la Ville de Winnipeg. Le processus d'examen de la Régie comprend ce qui suit :

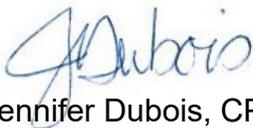
- le dépôt à la Régie, par le service public, d'une demande d'approbation d'un tarif;
- un avis public des modifications de tarifs proposées;
- l'examen de la demande par la Régie au moyen d'un processus d'audience publique ou d'examen sur dossier;
- la délivrance d'une ordonnance de la Régie qui énonce sa décision concernant la demande d'approbation et les tarifs qui seront appliqués.

L'Ombudsman du Manitoba dispose de lignes directrices applicables à la confidentialité pour les tribunaux administratifs. La Régie est consciente de ses obligations en vertu de ces lignes directrices. Les décisions prises au sujet de toute demande en tiendront donc compte. Aucun renseignement personnel ne sera divulgué, à moins qu'il ne soit approprié et nécessaire de le faire. La Régie tient toutefois à avertir tous les participants que ces instances sont des audiences publiques et que, de ce fait, la protection des renseignements personnels est amoindrie.

La Régie décidera ensuite si d'autres avis sont requis et si elle va de l'avant avec le processus d'audience publique ou d'examen d'un dossier. Elle tiendra compte de toutes les préoccupations reçues au moment de prendre une décision concernant les tarifs à appliquer.

**SOYEZ AVISÉ QU'AU MOMENT D'EXAMINER LA DEMANDE, LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS POURRAIT ESTIMER QU'IL EST NÉCESSAIRE D'ÉTABLIR DES TARIFS DIFFÉRENTS DE CEUX DONT L'APPROBATION EST DEMANDÉE.**

Remarque : Toutes les instances seront menées conformément aux règles de pratique et de procédure de la Régie, règles que l'organisme pourrait modifier afin de limiter les coûts de réglementation. Ces règles se trouvent sur le site [www.pubmanitoba.ca](http://www.pubmanitoba.ca).



Jennifer Dubois, CPA, CMA

Secrétaire associée adjointe  
Régie des services publics du Manitoba